

# Commission de Suivi de Site

----

## SCORI commune d'AIRVAULT

**Bilan au 31 octobre 2018  
de l'inspection des installations  
classées**

**Réunion du 26 novembre 2018**



# Quelques rappels ...

- Les activités du site sont réglementées par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 5760 du 11 avril 2016
  - Cet arrêté prévoyait que l'exploitant devait réaliser une étude visant à caractériser les déchets qui transitent par son site, suivant les méthodologies définies dans le guide technique relatif à la « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » (décembre 2015).
- Modifié par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 5959 du 19 février 2018 suite CODERST du 12 décembre 2017
  - Déclassement de site en statut SEVESO « seuil bas »
  - Actualisation du tableau de classement
  - Actualisation des prescriptions techniques
- Prise d'acte du 8 octobre 2018 faisant suite au décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées

# Quelques rappels ...

- Plan Particulier d'Intervention (PPI) : le site n'est pas soumis à l'obligation de disposer d'un PPI
- POI : dernier exercice le 27 octobre 2017
- CSS : Dernière commission réalisée le 22 novembre 2016

## Tableau de classement des rubriques ICPE

rubrique	activités	classement
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,2711,2712,2713,2714,2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent sur le site étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	DC
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793  La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711,2720,2760,2770,2792,2793 et 2795	Autorisation
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515,2711,2713,2714,2716,2720,2760,2771,2780,2781,2782,2794,2795 et 2971.	
3510 3531	Traitement de déchets dangereux ou non par mélange en vue d'une valorisation par coïncinération.	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux en attente de mélange	

# Bilan de la visite d'inspection du 11 octobre 2017

## Ordre du jour

- Suites données à la visite d'inspection du 3 novembre 2016 ;
- Projet d'APC (bénéfice d'antériorité SEVESO 3 , caractérisation des déchets du site, prescriptions complémentaires, déclassement)
- Vérification de l'application de plusieurs prescriptions de l'APC du 11 avril 2016
- Suites données aux constats vis à vis de la vulnérabilité aux actes de malveillance ;
- Inspection des installations

# Visite d'inspection du 11 octobre 2017

*suites données à la visite d'inspection*

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarques 1 et 2 : l'exploitant devait produire une analyse des déchets reçue afin de confirmer le classement SEVESO du site.	<b>L'exploitant a transmis le 22/11/2016 l'étude, prescrite article 1.1.3 de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°5760 du 11 avril 2016, visant à caractériser les déchets qui transitent par le site</b>	-
Remarque 3 : La vérification du système de protection contre la foudre aurait du être faite au 31/08/2016. Suite à une erreur de saisie, celle-ci sera réalisée d'ici au 31/12/2016.	<b>La vérification du système de protection contre la foudre a été réalisée le 14/12/2016. Le rapport n° 962SA165163 a été présenté aux inspecteurs lors de la visite et transmis par messagerie à l'issue de l'inspection.</b>	-
Remarque 4 : L'article 7-4-2 de l'APC de consolidation des prescriptions prévoit un étiquetage après réception avec un code couleur en fonction de la filière prévue	<b>Actualisation à prévoir dans le prochain APC</b>	-

# Visite d'inspection du 11 octobre 2017

## Remarques

- Examen du projet d'APC (nouvelles prescriptions)
- Fiche d'admission de déchets à compléter
- Procédure de contrôle pour s'assurer que le stock relatif aux substances relevant des rubriques 4120 et 4150 reste inférieur à 150 tonnes
- Suppression de la prescription relative à l'étiquetage avec code couleur
- Vérification du suivi
  - de l'appareil émettant des rayonnements ionisants
  - des cuves de stockage vrac
  - des émissions atmosphériques
  - Eau (approvisionnement et piézométrie)

# Merci de votre attention

# Questions